



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/793

Approbation des modalités de participation au projet Européen LAIPS (Light Art in the Public Spaces) et autorisation de signer la convention

Direction de l'Eclairage Urbain

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/793 - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN LAIPS (LIGHT ART IN THE PUBLIC SPACES) ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon affirme son dynamisme et sa créativité dans le domaine de la lumière ce qui s'est traduit par la mise en œuvre de deux Plans Lumière en 1989 et en 2005 et par la mise en place de la Fête des Lumières sur quatre jours à l'occasion du 8 décembre.

Fort de cette expérience, la Ville de Lyon s'est impliquée dans la création du réseau international des villes lumière LUCI (Lighting Urban Community International) en 2002.

La Ville est leader du groupe de travail thématique « Art et Culture » de LUCI, reconnu pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme un outil de développement durable, urbain, économique et social de la ville. C'est dans ce contexte que la Ville de Lyon a été sollicitée pour participer au projet européen intitulé LAIPS (Light Art in the Public Spaces).

LUCI a candidaté avec ce projet auprès de la Commission européenne sur le programme « Europe Créative ». Ce projet d'une durée de 3 ans (2021-2023) associe 4 partenaires : le réseau LUCI en qualité de coordinateur, la Ville de Lyon et les Villes de Turin (Italie) et Oulu (Finlande).

Il concerne essentiellement la lumière urbaine pérenne et sa participation à la mise en valeur et au rayonnement d'une ville en développant l'intégration dans l'espace public d'œuvres d'art lumière.

Les objectifs du projet sont doubles :

- Formaliser une méthodologie : organisation d'une plateforme d'échanges d'expertises associant les décideurs, les techniciens, les artistes des villes membres du projet. Il s'agit de produire une méthodologie qui pourra être dupliquée ensuite par d'autres villes du réseau LUCI ;
- Développer un outil digital de communication, de type application (carte et information) à destination d'un large public. Il s'agit de développer avec les start-up des territoires une application numérique qui sera utilisée en premier lieu par les professionnels puis éventuellement adaptée pour les offices de tourisme des villes partenaires pour que les touristes y aient accès et puissent suivre des parcours nocturnes dans chaque cité partenaire. Pour les Lyonnais, cet outil permettra de mieux connaître leur ville et d'en comprendre la vision nocturne, en suivant comme fil conducteur les parcours proposés dans les différents arrondissements. Ce nouveau support plus ludique est de nature à attirer un large public à la redécouverte du patrimoine architectural lyonnais sous l'angle de la mise en lumière.

Les nouvelles connaissances capitalisées pourront renforcer l'appropriation de la lumière par les Lyonnais et constituer un soutien aux activités de ce domaine, par la reconnaissance de l'ensemble des acteurs de la profession liés à l'éclairage (artistes lumière, concepteurs lumière et éclairage, entreprises).

Le budget global du projet pour l'ensemble des partenaires s'élève à 333 333 € avec une subvention européenne de 60%, soit 199 999 € et qui se décompose de la façon suivante :

- 19 851 € alloués à la Ville de Lyon ;
- 180 148 € alloués aux partenaires.

Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 €, dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Personnel (valorisation du temps passé) : | 15 920 € |
| - Frais de déplacements et hébergements : | 15 000 € |
| - Frais indirects (7% des dépenses directes) : | 2 164 € |
| - Equipement : | 0 € |

Total budget Ville de Lyon :	33 084 €
------------------------------	----------

Outre les dépenses directes, les dépenses couvertes par la subvention intègrent des dépenses indirectes, correspondant à l'environnement de travail, et sont évaluées à 7% des dépenses directes.

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -
Tourisme ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 €, dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- | | |
|---|----------|
| - Personnel (valorisation du temps passé) : | 15 920 € |
| - Frais de déplacements et hébergements : | 15 000 € |
| - Frais indirects (7% des dépenses directes) : | 2 164 € |
| - Equipement : | 0 € |

Total budget Ville de Lyon :	33 084 €
------------------------------	----------

Outre les dépenses directes, les dépenses couvertes par la subvention intègrent des dépenses indirectes, correspondant à l'environnement de travail, et sont évaluées à 7% des dépenses directes.

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport. »

- au lieu de :

« Le budget affecté à la Ville de Lyon en tant que partenaire, s'élève à 33 084 € dont 60 % sont financés par la subvention européenne, soit 13 234 € de dépenses nettes.

Il se décompose de la façon suivante :

- Personnel (valorisation du temps passé) :	15 920 €
- Frais de déplacements et hébergements :	15 000 €
- Frais indirects :	2 164 €
- Equipement :	0 €
	<hr/>

Total budget Ville de Lyon : 33 084 €

La convention formalisant la mise en œuvre du projet LAIPS et son financement, est jointe au rapport. »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, **article 74778** fonction 512 - exercice 2023 ou suivant. »

- au lieu de :

« 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, **article 7477** fonction 512 - exercice 2023 ou suivant. »

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la gestion du projet LAIPS.
- 2- Le budget du projet pour la Ville de Lyon d'un montant de 33 084 € avec une subvention européenne de 19 851 € est approuvé.
- 3- Les dépenses correspondantes d'un montant de 33 084 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021 et aux budgets 2022 et 2023, sous réserve de leur adoption, selon la répartition suivante :
 - 15 920 € sur le chapitre 012 – fonction 02 ;
 - 17 164 € sur le chapitre 011 – fonction 512.

- 4- Les recettes correspondantes pour un montant de 19 851 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon, article 74778 fonction 512 - exercice 2023 ou suivant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET